

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ÉTAT DANS LE VAL-D'OISE

DECEMBRE 2021 - RAAE n° 119 du 23 décembre 2021  
publié le 23 décembre 2021

RAAE 4 / 4

Préfecture du Val-d'Oise  
Direction de la coordination et de l'appui territorial  
Bureau de la coordination administrative  
CS 20105 - Avenue Bernard Hirsch  
95010 CERGY-PONTOISE

Tél : 01 34 20 29 39  
Fax : 01 77 63 60 11  
mél : [pref-raa95@val-doise.gouv.fr](mailto:pref-raa95@val-doise.gouv.fr)

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture  
et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise : [www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr)

# PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

### Service de l'urbanisme et de l'aménagement durable

Arrêté n°16 582 du 21 décembre 2021 portant attribution d'une subvention au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs à la commune de Pontoise pour le financement d'études, travaux ou équipements de prévention ou de protection contre les risques naturels des collectivités territoriales au niveau du 12 rue de la Corne à Pontoise (95300) 1

Arrêté n°16 583 du 21 décembre 2021 portant attribution d'une subvention au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs à la commune de Pontoise pour le financement d'études, travaux ou équipements de prévention ou de protection contre les risques naturels des collectivités territoriales au niveau du 25 rue de la Bretonnerie à Pontoise (95300) 4

Arrêté n° 2021-16608 du 26 novembre 2021 modifiant l'arrêté n° 2021-16344 déclarant cessibles, au profit du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région d'Enghien-les-Bains (SIARE) et sur le territoire de la commune de Chauvry, les terrains nécessaires au projet de création d'une station de traitement des eaux usées des communes de Béthemont-la-Forêt et de Chauvry 7

### Service de l'environnement, de l'agriculture, et de l'accompagnement des territoires

Décision administrative valant autorisation d'exploiter du 20 décembre 2021 - M. Sébastien LEDEME 14

Décision administrative valant autorisation d'exploiter du 20 décembre 2021 - M. Emeric TOURNEMOLLE 16

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL-D'OISE

Décision n° 2021-100 du 20 décembre 2021 portant délégations spéciales de signature pour le pôle des opérations de production 19

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

Décision tarifaire n° 2215 du 10 décembre 2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de EHPAD WALLON 950802686 23

Décision tarifaire n° 2221 du 10 décembre 2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de EHPAD SAINT LAURENT 950801449 26

Décision tarifaire n° 2231 du 10 décembre 2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de EHPAD DU GHI DU VEXIN SITE DE MAGNY 950801597 29

Décision tarifaire n° 2235 du 10 décembre 2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de EHPAD DU GHIV SITE DE MARINES 950000372 32

Décision tarifaire n° 2238 du 10 décembre 2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de EHPAD JEANNE CALLAREC 950805976 35

Décision tarifaire n° 2242 du 10 décembre 2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de EHPAD SAINT LOUIS 950801621 38

Décision tarifaire n° 2245 du 10 décembre 2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de EHPAD PAYS DE FRANCE CARNELLE 950044255 41

Décision tarifaire n° 2864 du 13 décembre 2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de EHPAD RESIDENCE LES PENSEES 950802496	44
Décision tarifaire n° 2866 du 13 décembre 2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de EHPAD VAL NOTRE DAME 950802488	47
Décision tarifaire n° 2881 du 13 décembre 2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de EHPAD RESIDENCE BELLEFONTAINE 950780353	50
Décision tarifaire n° 2882 du 13 décembre 2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de EHPAD KORIAN HAUTS D'ANDILLY 950807545	53
Décision tarifaire n° 2883 du 13 décembre 2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de EHPAD RESIDENCE LE MESNIL 950014589	56
Décision tarifaire n° 2884 du 13 décembre 2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de EHPAD PIERRE CAMPAGNAC 950806752	59
Décision tarifaire n° 2885 du 13 décembre 2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de EHPAD RESIDENCE DU MANOIR 950807263	62
Décision tarifaire n° 2886 du 13 décembre 2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de EHPAD KORIAN LE COTTAGE 950002261	65
Décision tarifaire n° 2888 du 13 décembre 2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de EHPAD RESIDENCE ARC EN CIEL 950809269	68
Décision tarifaire n° 2889 du 13 décembre 2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de EHPAD RESIDENCE LES SANSONNETS 950808469	71
Décision tarifaire n° 2890 du 13 décembre 2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de EHPAD RESIDENCE L'EGLANTIER 950806331	74
Décision tarifaire n° 2891 du 13 décembre 2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de EHPAD RESIDENCE ZEMGOR 950780395	77
Décision tarifaire n° 2892 du 13 décembre 2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de EHPAD KORIAN LA CROISEE BLEUE 950808956	80
Décision tarifaire n° 2893 du 13 décembre 2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de EHPAD DONATION BRIERE 950802660	83
Décision tarifaire n° 2894 du 13 décembre 2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de EHPAD KORIAN MONTFRAIS 950009258	86
Décision tarifaire n° 2895 du 13 décembre 2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de EHPAD LES HIRONDELLES 950015958	89
Décision tarifaire n° 2896 du 13 décembre 2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de EHPAD RESIDENCE LE GRAND CLOS 950807602	92
Décision tarifaire n° 2897 du 13 décembre 2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de EHPAD JULES FOSSIER 950805986	95
Décision tarifaire n° 2900 du 13 décembre 2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de EHPAD JACQUES ACHARD 950781500	98
Décision tarifaire n° 2901 du 13 décembre 2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de EHPAD RESIDENCE ARMENIENNE 950780338	101
Décision tarifaire n° 2902 du 13 décembre 2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de EHPAD LE PATIO 950807537	104

Décision tarifaire n° 2903 du 13 décembre 2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de EHPAD RESIDENCE MONTJOIE 950460022	107
Décision tarifaire n° 2905 du 13 décembre 2021 portant modification pour 2021 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de SNC RESIDENCE DES CHARMILLES 950808733 pour les établissements et services suivants :	110
Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD RESIDENCE RACHEL - 950805973	
Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD LES CHARMILLES - 950806950	
Décision tarifaire n° 2906 du 13 décembre 2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de EHPAD RESIDENCE DES LYS 950000182	113
Décision tarifaire n° 2907 du 13 décembre 2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de EHPAD MAISON DU PARC 950808519	116
Décision tarifaire n° 2909 du 13 décembre 2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de EHPAD KORIAN LES MERLETTES 950807271	119
Décision tarifaire n° 2910 du 13 décembre 2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de EHPAD LES JARDINS D'IROISE 950807206	122
Décision tarifaire n° 2911 du 13 décembre 2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de EHPAD LE CASTEL 950800227	125
Décision tarifaire n° 2912 du 13 décembre 2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de EHPAD ANNIE BEAUCHAIS 950800250	128
Décision tarifaire n° 2914 du 13 décembre 2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de EHPAD RESIDENCE ELEUSIS 950807826	131
Décision tarifaire n° 2918 du 13 décembre 2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de EHPAD RESIDENCE MEDICIS 950009118	134
Décision tarifaire n° 2925 du 13 décembre 2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de EHPAD CHABRAND THIBAUT 950783464	137
Décision tarifaire n° 2926 du 13 décembre 2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de EHPAD VILLA BEAUSOLEIL 950780551	140
Décision tarifaire n° 2927 du 13 décembre 2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de EHPAD SOLEMNES 950004929	143
Décision tarifaire n° 2929 du 13 décembre 2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de EHPAD LES JARDINS SEMIRAMIS 950009738	146
Décision tarifaire n° 2930 du 13 décembre 2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de EHPAD LA CERISAIE 950802520	149
Décision tarifaire n° 2931 du 13 décembre 2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de EHPAD VILLA JEANNE D'ARC 950802553	152
Décision tarifaire n° 2933 du 13 décembre 2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de EHPAD CHATEAU DE NEUVILLE 950005009	155
Décision tarifaire n° 2934 du 13 décembre 2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de EHPAD RESIDENCE LES TAMARIS 950802579	158

Décision tarifaire n° 2935 du 13 décembre 2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de EHPAD DOMAINE SAINT PRY 950807404	161
Décision tarifaire n° 2937 du 13 décembre 2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de EHPAD SAINTE GENEVIEVE 950002030	164
Décision tarifaire n° 2944 du 13 décembre 2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de PUV LA MAISON DE THELEME 950806315	167
Décision tarifaire n° 2953 du 13 décembre 2021 portant modification pour 2021 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de LES SINOPLIES 690033899 pour les établissements et services suivants : Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD YVONNE DE GAULLE 950802066	170
Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD LE MENHIR 950807412	
Décision tarifaire n° 2955 du 13 décembre 2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de EHPAD CHANTEPIE MANCIER 950011148	173
Décision tarifaire n° 2956 du 13 décembre 2021 portant modification pour 2021 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de SAS ALPH'AGE GESTION 750813859 pour les établissements et services suivants :	176
Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD RESIDENCE LE BOISQUILLON 950801977	
Décision tarifaire n° 2957 du 13 décembre 2021 portant modification pour 2021 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de SAS MAISON DE FAMILLE LA CHATAIGNERAIE 950007468 pour les établissements et services suivants :	179
Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD RESIDENCE LA CHATAIGNERAIE 950807172	
Décision tarifaire n° 2977 du 13 décembre 2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de EHPAD RESIDENCE LES PRIMEVERES 950000117	182
Décision tarifaire n° 2979 du 13 décembre 2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de EHPAD RESIDENCE LE PARC FLEURI 950800243	185
Décision tarifaire n° 2980 du 13 décembre 2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de EHPAD RESIDENCE LOUIS GRASSI 950783431	188
Décision tarifaire n° 2981 du 13 décembre 2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de EHPAD RESIDENCE LES MAGNOLIAS 950040238	191
Décision tarifaire n° 2982 du 13 décembre 2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de EHPAD RESIDENCE LE VILLAGE 950807388	194
Décision tarifaire n° 2985 du 13 décembre 2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de EHPAD RESIDENCE ARPAVIE D'ENGHIEN 950807420	197
Décision tarifaire n° 3069 du 13 décembre 2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de EHPAD CH GONESSE 950801415	200
Décision tarifaire n° 3073 du 13 décembre 2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de EHPAD LA COMMANDERIE DES HOSPITALIERS 950802504	203

Décision tarifaire n° 3074 du 13 décembre 2021 portant modification pour 2021 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de SAS POLE MEDICAL D'ENNERY 950042994 pour les établissements et services suivants :	206
Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD LES JARDINS D'ENNERY 950801381	
Décision tarifaire n° 3077 du 13 décembre 2021 portant modification pour 2021 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de SA ORPEA - SIEGE SOCIAL 920030152 pour les établissements et services suivants :	
Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD LE CLOS D'ARNOUVILLE 950004358	
Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD BELLEVUE 950004978	
Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD LE CLOS DE L'OSERAIE 950010868	
Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD RESIDENCE DE LA RUE JOHN LENNON 950780312	209
Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD QUAI DES BRUMES 950783423	
Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD LE CLOS DES LILAS 950783514	
Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD CHATEAU SAINT VALERY 950802546	
Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD VAL DE FRANCE 950806984	
Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD RESIDENCE DU VEXIN 950807529	
Décision tarifaire n° 3078 du 13 décembre 2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de EHPAD RESIDENCE FLORENCE NIGHTINGALE 950780304	213
Décision tarifaire n° 3328 du 16 décembre 2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de RESIDENCE AUTONOMIE LA SABLONNIERE 950783241	216
Décision tarifaire n° 3329 du 16 décembre 2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de CAJ RENEE ORTIN 950015479	218
Décision tarifaire n° 3330 du 16 décembre 2021 portant modification du forfait de soins pour 2021 de RESIDENCE AUTONOMIE FORET DE CARNELLE 950780718	220
Décision tarifaire n° 3336 du 16 décembre 2021 portant modification de la dotation globale de soins pour 2021 de SSIAD TAVERNY 950480012	222
Décision tarifaire n° 3338 du 16 décembre 2021 portant modification de la dotation globale de soins pour 2021 de SSIAD DU GHI VEXIN (ANNEXE) 9500015735	225
Décision tarifaire n° 3361 du 20 décembre 2021 portant modification pour 2021 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de ADSSID 950001289 pour les établissements et services suivants :	228
SSIAD - SSIAD EPINAD (NUIT EXPERIMENTAL) 950008458	
SSIAD - SSIAD ADSSID 950803718	
Décision tarifaire n° 3362 du 20 décembre 2021 portant modification de la dotation globale de soins pour 2021 de SSIAD MIEUX VIVRE 950808287	231

Décision tarifaire n° 3363 du 20 décembre 2021 portant modification de la dotation globale de soins pour 2021 de SSIAD PONTOISE 950802116	234
Décision tarifaire n° 3364 du 20 décembre 2021 portant modification de la dotation globale de soins pour 2021 de SSIAD ADMR DE L'EST PARISIS 950012039	237
Décision tarifaire n° 3365 du 20 décembre 2021 portant modification de la dotation globale de soins pour 2021 de SSIAD BEZONS 950801605	240
Décision tarifaire n° 3366 du 20 décembre 2021 portant modification de la dotation globale de soins pour 2021 de SSIAD L'ISLE-ADAM 950808824	243
Décision tarifaire n° 3367 du 20 décembre 2021 portant modification de la dotation globale de soins pour 2021 de SSIAD MARINES 950807883	246
Décision tarifaire n° 3368 du 20 décembre 2021 portant modification de la dotation globale de soins pour 2021 de SSIAD RELAISANTE 950801860	249
Décision tarifaire n° 3371 du 20 décembre 2021 portant modification de la dotation globale de soins pour 2021 de SSIAD SURVILLIERS 950801779	252
Décision tarifaire n° 3372 du 20 décembre 2021 portant modification pour 2021 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de FONDATION LEONIE CHAPTAL 950001271 pour les établissements et services suivants : SSIAD - SSIAD SARCELLES 950808295	255

### **Délégation départementale de l'Agence régionale de santé du Val-d'Oise**

Arrêté n° 2021-821 du 23 décembre 2021 donnant délégation de signature à Mme Amélie VERDIER, directrice générale de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France	258
Arrêté n° 2021-822 du 23 décembre 2021 habilitant certains agents de la délégation départementale du Val-d'Oise de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France à représenter le préfet auprès des juridictions administratives et judiciaires	261
Arrêté n° 2021-824 du 20 décembre 2021 désignant le centre commercial Art de Vivre à Eragny (95) en tant que centre de vaccination contre la Covid-19	263
Arrêté n° 2021-826 du 20 décembre 2021 désignant la Maison de la Faisanderie à L'Isle-Adam (95) en tant que centre de vaccination contre la Covid-19	265
Arrêté n° 2021-827 du 20 décembre 2021 désignant le centre commercial My Place à Sarcelles (95) en tant que centre de vaccination contre la Covid-19	267

## **ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTÉ**

### **Groupement Hospitalier de Territoire Plaine de France Saint-Denis et Gonesse**

Décision n° 2021/088 du 1er décembre 2021 portant délégation de signature à Madame Julie Corberand	269
--	-----

## **PRÉFECTURE DE POLICE**

### **Cabinet du préfet**

Arrêté n° 2021-01288 du 21 décembre 2021 modifiant l'arrêté n° 2021-01027 du 6 octobre 2021, relatif aux missions et à l'organisation de la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne	274
---	-----

**Délégation de la préfecture de police pour la sécurité et la sûreté  
des plates-formes aéroportuaires de Paris**

Arrêté n° 2021-477 du 21 décembre 2021 prorogeant les dispositions de l'arrêté préfectoral modification de l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral n° 2018-653 du 28 septembre 2018 modifié pour les besoins de travaux dans le hangar attenant au terminal d'aviation d'affaires de la société SIGNATURE FLIGHT SUPPORT et précisant les modalités de sûreté mises en oeuvre 275

Arrêté n° 2021-478 du 21 décembre 2021 prorogeant les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2021-396 portant modification de l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral n° 2018-653 du 28 septembre 2018 modifié pour les besoins de travaux dans le bâtiment 433 et précisant les modalités de sûreté mises en oeuvre 277



DECISION TARIFAIRE N° 3336 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE  
SSIAD TAVERNY - 950480012

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL D OISE en date du 09/08/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD TAVERNY (950480012) sise 105, R DU MARECHAL FOCH, 95150, TAVERNY et gérée par l'entité dénommée CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (950802371) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°1527 en date du 19/08/2021 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2021 de la structure dénommée SSIAD TAVERNY - 950480012.

DECIDE
--------

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 358 554.42€ au titre de 2021.

Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 358 554.42€ (fraction forfaitaire s'élevant à 29 879.53€).  
Le prix de journée est fixé à 39.29€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	19 263.82
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	350 112.10
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	6 023.92
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	375 399.84
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	358 554.42
	- dont CNR	11 043.86
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	36 711.00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2022 : 384 221.56€. Cette dotation se répartit comme suit :
    - pour l'accueil de personnes âgées : 384 221.56€ (fraction forfaitaire s'élevant à 32 018.46€).
- Le prix de journée est fixé à 42.11€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais Royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (950802371) et à l'établissement concerné.

Fait à Cergy

, Le 16/12/2021

Par délégation le Délégué Départemental

Agence Régionale de Santé Ile-de-France  
Pour la Directrice de la Délégation Départementale  
Du Val d'Oise  
Le responsable de département Autonomie

**Romain CAUZARD**

DECISION TARIFAIRE N° 3338 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE  
SSIAD DU GHI VEXIN (ANNEXE) - 950015735

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL D OISE en date du 09/08/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD DU GHI VEXIN (ANNEXE) (950015735) sise 38, R CARNOT, 95420, MAGNY EN VEXIN et gérée par l'entité dénommée GROUPEMENT HOSP INTERCOMMUNAL DU VEXIN (950015289) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°1522 en date du 19/08/2021 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2021 de la structure dénommée SSIAD DU GHI VEXIN (ANNEXE) - 950015735.

DECIDE
--------

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 432 724.02€ au titre de 2021.

Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 432 724.02€ (fraction forfaitaire s'élevant à 36 060.34€).  
Le prix de journée est fixé à 40.88€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	79 539.21
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	326 136.03
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	14 363.11
	- dont CNR	649.45
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	420 038.35
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	432 724.02
	- dont CNR	20 958.77
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2022 : 411 765.25€. Cette dotation se répartit comme suit :
    - pour l'accueil de personnes âgées : 411 765.25€ (fraction forfaitaire s'élevant à 34 313.77€).
- Le prix de journée est fixé à 38.90€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais Royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire GROUPEMENT HOSP INTERCOMMUNAL DU VEXIN (950015289) et à l'établissement concerné.

Fait à Cergy

, Le 16/12/2021

Par délégation le Délégué Départemental

Agence Régionale de Santé Ile-de-France  
Pour la Directrice de la Délégation Départementale  
Du Val d'Oise  
Le responsable de département Autonomie

**Romain CAUZARD**

DECISION TARIFAIRE N°3361 PORTANT MODIFICATION POUR 2021  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
ADSSID - 950001289

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
SSIAD - SSIAD EPINAD (NUIT EXPERIMENTAL) - 950008458  
SSIAD - SSIAD ADSSID - 950803718

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL D OISE en date du 09/08/2021 ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°1104 en date du 28/07/2021.

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ADSSID (950001289) dont le siège est situé 55, AV DE PARIS, 95230, SOISY SOUS MONTMORENCY, a été fixée à 6 231 787.30€, dont 57 340.94€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 5 917 632.15 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
950008458	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	315 730.57
950803718	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	5 601 901.58

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
950008458	0.00	0.00	0.00	57.67
950803718	0.00	0.00	0.00	34.64

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 493 136.01€.

- personnes handicapées : 314 155.15 €

(dont 314 155.15€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
950803718	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	314 155.15

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
950803718	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	33.10

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 26 179.60€.

(dont 26 179.60€ imputable à l'Assurance Maladie)

## Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 6 895 813.36€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 6 581 951.06 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
950008458	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	443 927.09
950803718	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	6 138 023.97



FINESS	Prix de journée (en €)			
	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
950008458	0.00	0.00	0.00	81.08
950803718	0.00	0.00	0.00	37.96

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 548 495.92€.

- personnes handicapées : 313 862.30 €

(dont 313 862.30€ imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)						
	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
950803718	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	313 862.30

FINESS	Prix de journée (en €)						
	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
950803718	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	33.07

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 26 155.19€  
(dont 26 155.19€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais Royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADSSID (950001289) et aux structures concernées.

Fait à Cergy,

Le 20/12/2021

Par délégation le Délégué Départemental

Agence Régionale de Santé Ile-de-France  
Pour la Directrice de la Délégation Départementale  
Du Val d'Oise  
Le responsable de département Autonomie

**Romain CAUZARD**

DECISION TARIFAIRE N° 3362 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE  
SSIAD MIEUX VIVRE - 950808287

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL D OISE en date du 09/08/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD MIEUX VIVRE (950808287) sise 4, R LÉON GODIN, 95260, BEAUMONT SUR OISE et gérée par l'entité dénommée A.S.I.M.P.A.D. L'ISLE-ADAM (950808766) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°1518 en date du 19/08/2021 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2021 de la structure dénommée SSIAD MIEUX VIVRE - 950808287.

DECIDE
--------

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 855 100.10€ au titre de 2021.

Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 793 473.54€ (fraction forfaitaire s'élevant à 66 122.79€).  
Le prix de journée est fixé à 39.53€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 61 626.56€ (fraction forfaitaire s'élevant à 5 135.55€).  
Le prix de journée est fixé à 33.77€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	155 756.35
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	588 929.71
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	18 507.45
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	763 193.51
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	855 100.10
	- dont CNR	83 430.88
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2022 : 771 669.22€. Cette dotation se répartit comme suit :
    - pour l'accueil de personnes âgées : 710 100.11€ (fraction forfaitaire s'élevant à 59 175.01€).  
Le prix de journée est fixé à 35.37€.
    - pour l'accueil de personnes handicapées : 61 569.11€ (fraction forfaitaire s'élevant à 5 130.76€).  
Le prix de journée est fixé à 33.74€.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais Royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire A.S.I.M.P.A.D. L'ISLE-ADAM (950808766) et à l'établissement concerné.

Fait à Cergy

, Le 20/12/2021

Par délégation le Délégué Départemental

Agence Régionale de Santé Ile-de-France  
Pour la Directrice de la Délégation Départementale  
Du Val d'Oise  
Le responsable de département: Autonomie

**Romain CAUZARD**

DECISION TARIFAIRE N° 3363 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE  
SSIAD PONTOISE - 950802116

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL D OISE en date du 09/08/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD PONTOISE (950802116) sise 10, R PETIT DE COUPRAY, 95300, PONTOISE et gérée par l'entité dénommée ASS.MAINTIEN DOMICIL PERS.AGEES-HANDIC (950001123) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°1519 en date du 19/08/2021 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2021 de la structure dénommée SSIAD PONTOISE - 950802116.

DECIDE
--------

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 2 098 139.28€ au titre de 2021.

Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 860 684.14€ (fraction forfaitaire s'élevant à 155 057.01€).  
Le prix de journée est fixé à 36.41€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 237 455.14€ (fraction forfaitaire s'élevant à 19 787.93€).  
Le prix de journée est fixé à 34.24€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	176 976.04
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 809 966.25
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	47 335.72
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 034 278.01
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 098 139.28
	- dont CNR	41 733.42
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2022 : 2 056 405.86€. Cette dotation se répartit comme suit :
    - pour l'accueil de personnes âgées : 1 819 172.07€ (fraction forfaitaire s'élevant à 151 597.67€).  
Le prix de journée est fixé à 35.60€.
    - pour l'accueil de personnes handicapées : 237 233.79€ (fraction forfaitaire s'élevant à 19 769.48€).  
Le prix de journée est fixé à 34.21€.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais Royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS.MAINTIEN DOMICIL PERS.AGEES-HANDIC (950001123) et à l'établissement concerné.

Fait à Cergy

, Le 20/12/2021

Par délégation le Délégué Départemental

Agence Régionale de Santé Ile-de-France  
Pour la Directrice de la Délégation Départementale  
Du Val d'Oise  
Le responsable de département Autonomie

**Romain CAUZARD**

DECISION TARIFAIRE N° 3364 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE  
SSIAD ADMR DE L'EST PARISIS - 950012039

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL D OISE en date du 09/08/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 31/05/2009 de la structure SSIAD dénommée SSIAD ADMR DE L'EST PARISIS (950012039) sise 5, RTE DE SAINT LEU, 95360, MONTMAGNY et gérée par l'entité dénommée ADMR DE L'EST PARISIS (950011999) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°1520 en date du 19/08/2021 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2021 de la structure dénommée SSIAD ADMR DE L'EST PARISIS - 950012039.



DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 1 076 481.13€ au titre de 2021.

Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 015 663.15€ (fraction forfaitaire s'élevant à 84 638.60€).  
Le prix de journée est fixé à 30.92€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 60 817.98€ (fraction forfaitaire s'élevant à 5 068.16€).  
Le prix de journée est fixé à 33.32€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	142 294.05
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	936 948.92
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	69 895.82
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 149 138.79
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 076 481.13
	- dont CNR	3 636.79
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	89 258.99
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2022 : 1 162 103.33€. Cette dotation se répartit comme suit :
    - pour l'accueil de personnes âgées : 1 101 342.04€ (fraction forfaitaire s'élevant à 91 778.50€).  
Le prix de journée est fixé à 33.53€.
    - pour l'accueil de personnes handicapées : 60 761.29€ (fraction forfaitaire s'élevant à 5 063.44€).  
Le prix de journée est fixé à 33.29€.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais Royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADMR DE L'EST PARISIS (950011999) et à l'établissement concerné.

Fait à Cergy

, Le 20/12/2021

Par déléation le Délégué Départemental

Agence Régionale de Santé Ile-de-France  
Pour la Directrice de la Délégation Départementale  
Du Val d'Oise  
Le responsable de Département Autonomie

**Romain CAUZARD**

DECISION TARIFAIRE N° 3365 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE  
SSIAD BEZONS - 950801605

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL D OISE en date du 09/08/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD BEZONS (950801605) sise 2, R DU DOCTEUR ROUQUES, 95870, BEZONS et gérée par l'entité dénommée MAIRIE DE BEZONS (950803072) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°1521 en date du 19/08/2021 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2021 de la structure dénommée SSIAD BEZONS - 950801605.

DECIDE
--------

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 547 019.23€ au titre de 2021.

Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 511 877.88€ (fraction forfaitaire s'élevant à 42 656.49€).  
Le prix de journée est fixé à 37.90€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 35 141.35€ (fraction forfaitaire s'élevant à 2 928.45€).  
Le prix de journée est fixé à 32.09€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	41 554.35
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	479 751.21
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	16 874.90
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	538 180.46
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	547 019.23
	- dont CNR	1 094.53
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	4 362.00
	TOTAL Recettes	551 381.23

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2022 : 550 286.70€. Cette dotation se répartit comme suit :
    - pour l'accueil de personnes âgées : 515 178.02€ (fraction forfaitaire s'élevant à 42 931.50€).  
Le prix de journée est fixé à 38.15€.
    - pour l'accueil de personnes handicapées : 35 108.68€ (fraction forfaitaire s'élevant à 2 925.72€).  
Le prix de journée est fixé à 32.06€.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais Royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAIRIE DE BEZONS (950803072) et à l'établissement concerné.

Fait à Cergy

, Le 20/12/2021

Par délégation le Délégué Départemental

Agence Régionale de Santé Ile-de-France  
Pour la Directrice de la Délégation Départementale  
Du Val d'Oise  
Le responsable de département Autonomie

**Romain CAUZARD**

DECISION TARIFAIRE N° 3366 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE  
SSIAD L'ISLE ADAM - 950808824

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL D OISE en date du 09/08/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD L'ISLE ADAM (950808824) sise 14, AV THÉODORE PRÉVOST, 95290, L'ISLE ADAM et gérée par l'entité dénommée A.S.I.M.P.A.D. L'ISLE-ADAM (950808766) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°1523 en date du 19/08/2021 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2021 de la structure dénommée SSIAD L'ISLE ADAM - 950808824.

DECIDE
--------

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 1 042 747.63€ au titre de 2021.

Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 981 121.08€ (fraction forfaitaire s'élevant à 81 760.09€).  
Le prix de journée est fixé à 38.40€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 61 626.55€ (fraction forfaitaire s'élevant à 5 135.55€).  
Le prix de journée est fixé à 33.77€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	140 115.58
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	843 228.66
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	9 684.20
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	36 794.00
	TOTAL Dépenses	1 029 822.44
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 042 747.63
	- dont CNR	1 779.38
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 200 670.01

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2022 : 1 004 174.25€. Cette dotation se répartit comme suit :
    - pour l'accueil de personnes âgées : 942 605.15€ (fraction forfaitaire s'élevant à 78 550.43€).  
Le prix de journée est fixé à 36.89€.
    - pour l'accueil de personnes handicapées : 61 569.10€ (fraction forfaitaire s'élevant à 5 130.76€).  
Le prix de journée est fixé à 33.74€.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais Royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire A.S.I.M.P.A.D. L'ISLE-ADAM (950808766) et à l'établissement concerné.

Fait à Cergy

, Le 20/12/2021

Par délégation le Délégué Départemental

Agence Régionale de Santé Ile-de-France  
Pour la Directrice de la Délégation Départementale  
Du Val d'Oise  
Le responsable de département Autonomie

  
**Romain CAUZARD**



DECISION TARIFAIRE N° 3367 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE  
SSIAD MARINES - 950807883

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL D OISE en date du 09/08/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD MARINES (950807883) sise 53, R JEAN JAURES, 95640, MARINES et gérée par l'entité dénommée CROIX ROUGE FRANCAISE (750721334) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°1524 en date du 19/08/2021 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2021 de la structure dénommée SSIAD MARINES - 950807883.

DECIDE
--------

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 897 486.92€ au titre de 2021.

Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 872 809.35€ (fraction forfaitaire s'élevant à 72 734.11€).  
Le prix de journée est fixé à 36.79€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 24 677.57€ (fraction forfaitaire s'élevant à 2 056.46€).  
Le prix de journée est fixé à 33.80€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	151 988.22
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	693 526.40
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	78 117.60
	- dont CNR	2 250.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	923 632.22
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	897 486.92
	- dont CNR	28 501.01
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	62 944.00
	TOTAL Recettes	1 118 353.30

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2022 : 931 929.91€. Cette dotation se répartit comme suit :
  - pour l'accueil de personnes âgées : 907 275.34€ (fraction forfaitaire s'élevant à 75 606.28€).  
Le prix de journée est fixé à 38.24€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 24 654.57€ (fraction forfaitaire s'élevant à 2 054.55€).  
Le prix de journée est fixé à 33.77€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais Royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CROIX ROUGE FRANCAISE (750721334) et à l'établissement concerné.

Fait à Cergy , Le 20/12/2021

Par délégation le Délégué Départemental

Agence Régionale de Santé Ile-de-France  
Pour la Directrice de la Délégation Départementale  
Du Val d'Oise  
Le responsable de département Autonomie

**Romain CAUZARD**

DECISION TARIFAIRE N° 3368 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE  
SSIAD RELAISANTE - 950801860

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL D OISE en date du 09/08/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD RELAISANTE (950801860) sise 108, R DENIS ROY, 95100, ARGENTEUIL et gérée par l'entité dénommée RELAISANTE (950043315) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°1525 en date du 19/08/2021 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2021 de la structure dénommée SSIAD RELAISANTE - 950801860.

DECIDE
--------

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 1 421 338.52€ au titre de 2021.

Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 384 344.64€ (fraction forfaitaire s'élevant à 115 362.05€).  
Le prix de journée est fixé à 37.93€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 36 993.88€ (fraction forfaitaire s'élevant à 3 082.82€).  
Le prix de journée est fixé à 33.78€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	70 805.53
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 175 547.07
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	91 826.95
	- dont CNR	525.19
	Reprise de déficits	42 925.00
	TOTAL Dépenses	1 381 104.55
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 421 338.52
	- dont CNR	25 453.52
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 421 338.52

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2022 : 1 352 960.00€. Cette dotation se répartit comme suit :
  - pour l'accueil de personnes âgées : 1 316 000.61€ (fraction forfaitaire s'élevant à 109 666.72€).  
Le prix de journée est fixé à 36.05€.
  - pour l'accueil de personnes handicapées : 36 959.39€ (fraction forfaitaire s'élevant à 3 079.95€).  
Le prix de journée est fixé à 33.75€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais Royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire RELAISANTE (950043315) et à l'établissement concerné.

Fait à Cergy

, Le 20/12/2021

Par délégation le Délégué Départemental

Agence Régionale de Santé Ile-de-France  
Pour la Directrice de la Délégation Départementale  
Du Val d'Oise  
Le responsable de département Autonomie

**Remain CAUZARD**

DECISION TARIFAIRE N° 3371 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE  
SSIAD SURVILLIERS - 950801779

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL D OISE en date du 09/08/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD SURVILLIERS (950801779) sise 19, R DE LA GARE, 95470, SURVILLIERS et gérée par l'entité dénommée SSIAD PAYS DE FRANCE (950001107) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°1526 en date du 19/08/2021 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2021 de la structure dénommée SSIAD SURVILLIERS - 950801779.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 3 511 531.16€ au titre de 2021.

Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 3 394 733.61€ (fraction forfaitaire s'élevant à 282 894.47€).  
Le prix de journée est fixé à 40.44€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 116 797.55€ (fraction forfaitaire s'élevant à 9 733.13€).  
Le prix de journée est fixé à 32.00€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	518 804.21
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 771 760.12
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	85 555.92
	- dont CNR	10 001.90
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	3 376 120.25
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 511 531.16
	- dont CNR	16 425.09
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	3 671 664.44

Dépenses exclues du tarif : 0.00€



- Article 2 À compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2022 : 3 495 106.07€. Cette dotation se répartit comme suit :
    - pour l'accueil de personnes âgées : 3 378 417.97€ (fraction forfaitaire s'élevant à 281 534.83€).  
Le prix de journée est fixé à 40.24€.
    - pour l'accueil de personnes handicapées : 116 688.10€ (fraction forfaitaire s'élevant à 9 724.01€).  
Le prix de journée est fixé à 31.97€.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais Royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SSIAD PAYS DE FRANCE (950001107) et à l'établissement concerné.

Fait à Cergy

, Le 20/12/2021

Par délégation le Délégué Départemental

Agence Régionale de Santé Ile-de-France  
Pour la Directrice de la Délégation Départementale  
Du Val d'Oise  
Le responsable de département Autonomie

**Romain CAUZARD**

DECISION TARIFAIRE N°3372 PORTANT MODIFICATION POUR 2021  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
FONDATION LEONIE CHAPTAL - 950001271  
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
SSIAD - SSIAD SARCELLES - 950808295

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL D OISE en date du 09/08/2021 ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°1092 en date du 28/07/2021.

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée FONDATION LEONIE CHAPTAL (950001271) dont le siège est situé 19, R JEAN LURCAT, 95200, SARCELLES, a été fixée à 2 384 433.48€, dont 91 079.62€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 2 231 003.78 €

Dotations (en €)

FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
950808295	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	2 231 003.78

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
950808295	0.00	0.00	0.00	44.62

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 185 916.98€.

- personnes handicapées : 153 429.70 €

(dont 153 429.70€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
950808295	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	153 429.70

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
950808295	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	32.34

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 12 785.81€.

(dont 12 785.81€ imputable à l'Assurance Maladie)

## Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 2 293 353.86€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 2 140 067.18 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
950808295	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	2 140 067.18

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
950808295	0.00	0.00	0.00	42.80

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 178 338.93€.

- personnes handicapées : 153 286.68 €  
(dont 153 286.68€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
950808295	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	153 286.68

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
950808295	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	32.30

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 12 773.89€  
(dont 12 773.89€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais Royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION LEONIE CHAPTAL (950001271) et aux structures concernées.

Fait à Cergy,

Le 20/12/2021

Par délégation le Délégué Départemental

Agence Régionale de Santé Ile-de-France  
Pour la Directrice de la Délégation Départementale  
Du Val d'Oise  
Le responsable de département Autonomie

**Romain CAUZARD**

**Arrêté n° 2021-821**  
donnant délégation de signature à Mme Amélie VERDIER,  
directrice générale de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-1 et R. 1435-1 et suivants ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le code de la construction et de l'habitation ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 précitée ;
- Vu** la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 modifiée relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n° 2011-846 du 18 juillet 2011 relatif à la procédure judiciaire de mainlevée ou de contrôle des mesures de soins psychiatriques ;
- Vu** le décret n° 2011-847 du 18 juillet 2011 relatif aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;
- Vu** le décret du 29 mai 2019 nommant M. Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de préfet du Val-d'Oise à compter du 17 juin 2019 ;

**Vu** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER, directrice générale de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;

**Vu** l'arrêté n° 2021-744 du 21 septembre 2021 donnant délégation de signature à Mme Amélie VERDIER, directrice générale de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France ;

**Vu** l'arrêté n° DS 2021-096 du 15 décembre 2021 portant délégation de signature à Mme Laureen WELSCHBILLIG, directrice de la délégation départementale de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France dans le département du Val-d'Oise ;

**Vu** le protocole du 12 décembre 2011 et ses annexes, organisant les modalités de coopération entre le préfet de département du Val-d'Oise et le directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à Mme Amélie VERDIER, en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France, à l'effet de signer :

- tous les actes, correspondances, rapports et autres documents administratifs, relevant des champs pouvant donner lieu à délégation de signature, tel que précisé par le protocole du 12 décembre 2011 fixant les modalités de coopération entre le directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France et le préfet du Val-d'Oise et ses annexes ;
- les réponses aux recours gracieux formés contre les actes qui sont mentionnés au premier alinéa ci-dessus ;
- tous les actes ou pièces relatifs aux procédures contentieuses se rapportant aux actes mentionnés au deuxième alinéa ci-dessus, incluant la désignation des agents placés sous son autorité chargés d'assurer la représentation de l'État à l'audience dans le cadre desdites procédures.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Amélie VERDIER, la délégation de signature visée à l'article 1<sup>er</sup> est donnée à Madame Laureen WELSCHBILLIG, directrice de la délégation départementale de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France dans le département du Val-d'Oise.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Amélie VERDIER et de Mme Laureen WELSCHBILLIG, la délégation visée à l'article 1<sup>er</sup> est donnée à M. Pierre MARECHAL, directeur adjoint de la délégation départementale de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France dans le département du Val-d'Oise.

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Amélie VERDIER, de Mme Laureen WELSCHBILLIG et de M. Pierre MARECHAL, la délégation visée à l'article 1<sup>er</sup> est donnée dans la limite de leur champ de compétences respectif à :

- Mme Astrid REVILLON, ingénieur principale d'études sanitaires,
- Mme Helen LE GUEN, ingénieur d'études sanitaires,
- Mme Cécile CLEMENT, ingénieur d'études sanitaires,
- Mme Adeline CARET, responsable du département ville hôpital.

**Article 5 :** L'arrêté n° 2021-744 du 21 septembre 2021 donnant délégation de signature à Mme Amélie VERDIER, directrice générale de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France, est abrogé ;

**Article 6 :** Le secrétaire général de la préfecture et le directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy-Pontoise, le **23 DEC. 2021**

Le préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of several vertical strokes and horizontal lines, representing the name Amaury de SAINT-QUENTIN.

Amaury de SAINT-QUENTIN

**Arrêté n° 2021- 822**

habilitant certains agents de la délégation départementale du Val-d'Oise  
de l'agence régionale de santé Ile-de-France à représenter le préfet  
auprès des juridictions administratives et judiciaires

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services publics de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 29 mai 2019 nommant M. Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de préfet du Val-d'Oise à compter du 17 juin 2019 ;

**Vu** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;

**Vu** l'arrêté n° 2017-118 du 31 mars 2017 portant organisation des services de la préfecture du Val-d'Oise modifié par l'arrêté n° 2021-024 du 4 mai 2021 ;

**Vu** l'arrêté n° DS 2021-096 du 15 décembre 2021 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France ;

**Vu** l'arrêté n° 2021-745 du 21 septembre 2021 habilitant certains agents de la délégation départementale du Val-d'Oise de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France à représenter le préfet auprès des juridictions administratives et judiciaires ;

**Vu** l'arrêté n° 2021-821 du 23 décembre 2021 portant délégation de signature à Mme Amélie VERDIER, directrice générale de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France ;

**Vu** le protocole du 12 décembre 2011 et ses annexes, organisant les modalités de coopération entre le préfet de département du Val-d'Oise et le directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture ;



## ARRÊTE

**Article 1 :** Mme Laureen WELSCHBILLIG, directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France, est habilitée à représenter le préfet auprès de toutes les juridictions de l'ordre administratif et de toutes les juridictions civiles de l'ordre judiciaire (dans tous les cas où le ministère d'un avocat n'est pas obligatoire), pour les affaires relevant de la compétence du préfet du Val-d'Oise au titre de l'insalubrité et de la lutte contre le saturnisme infantile relevant des articles L. 1311-4, L. 1331-1 à 1331-24, L.1334-1 à L.1334-12 du code de la santé publique, et livre V titre 1er du Code de la construction et de l'habitation en particulier les articles L.511-2 , L.511-11 et suivants.

**Article 2 :** M. Pierre MARECHAL, directeur adjoint de la délégation départementale du Val-d'Oise de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France, est habilité à représenter le préfet auprès de toutes les juridictions de l'ordre administratif et de toutes les juridictions civiles de l'ordre judiciaire (dans tous les cas où le ministère d'un avocat n'est pas obligatoire), pour les affaires relevant de la compétence du préfet du Val-d'Oise au titre de l'insalubrité et de la lutte contre le saturnisme infantile relevant des articles L. 1311-4, L. 1331-1 à 1331-24 et L.1334-1 à L.1334-12 du code de la santé publique et livre V titre 1er du Code de la construction et de l'habitation en particulier les articles L.511-2, L.511-11 et suivants.

**Article 3 :** Sont habilités à représenter le préfet auprès de toutes les juridictions de l'ordre administratif et de toutes les juridictions civiles de l'ordre judiciaire (dans tous les cas où le ministère d'un avocat n'est pas obligatoire), pour les affaires relevant du département santé-environnement au titre de l'insalubrité et de la lutte contre le saturnisme infantile prévues aux articles L. 1311-4, L. 1331-1 à 1331-24 et L.1334-1 à L.1334-12 du code de la santé publique et livre V titre 1er du Code de la construction et de l'habitation en particulier les articles L.511-2 , L.511-11 et suivants :

- Mme Astrid REVILLON, ingénieur principale d'études sanitaires,
- Mme Helen LE GUEN, ingénieur d'études sanitaires,
- Mme Sylvie BREDA, technicienne sanitaire et de sécurité sanitaire, affectée à la cellule cadre de vie,
- Mme Céline LAUTIER, technicienne sanitaire et de sécurité sanitaire, affectée à la cellule cadre de vie,
- Mme Sylvie HIS, technicienne sanitaire et de sécurité sanitaire, affectée à la cellule cadre de vie.

**Article 4 :** L'arrêté n° 2021-745 du 21 septembre 2021 habilitant certains agents de la délégation départementale du Val-d'Oise de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France à représenter le préfet auprès des juridictions administratives et judiciaires, est abrogé.

**Article 5 :** Le secrétaire général de la préfecture et la directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy-Pontoise, le 23 DEC. 2021

Le préfet,  
  
Amaury de SAINT-QUENTIN

**Arrêté n° 2021-824**  
désignant le centre commercial Art de Vivre à Eragny (95)  
en tant que centre de vaccination contre la Covid-19

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-15, L. 3131-16 ;

**Vu** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, et notamment son article 55-1 ;

**Vu** le décret n°2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

**Vu** le décret du Président de la République du 29 mai 2019 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

**Vu** l'avis de la directrice générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France du 25 novembre 2021 ;

**Vu** l'urgence ;

**Considérant** que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

**Considérant** que la vaccination est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de la covid-19; que l'organisation de la campagne de vaccination doit prendre en compte les calendriers de livraison des vaccins, l'enjeu sanitaire d'une protection rapide des populations les plus exposées ou les plus à risque et la nécessité d'adapter l'offre de vaccination en fonction des publics ; qu'à cette fin, il importe que des structures puissent être désignées comme centres de vaccination contre la covid-19 sur l'ensemble du territoire ;

**Considérant** qu'aux termes de l'article 55-1 VIII ter du décret du 16 octobre 2020 « La vaccination peut être assurée dans des centres et par des équipes mobiles désignées à cet effet par le représentant de l'État dans le département, après avis du directeur général de l'agence régionale de santé. Elle peut être également assurée, avec la participation de moyens militaires, dans les centres de vaccination. » ;

Sur proposition du directeur de cabinet et de la directrice générale de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** La vaccination contre la Covid-19 peut être assurée les mardi 21 décembre et mercredi 22 décembre 2021 dans le centre suivant :

- Centre de vaccination d'Eragny sis 1 rue du Bas Noyer, 95610 Eragny-sur-Oise.

**Article 2 :** Le présent arrêté peut être contesté selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-dessous<sup>1</sup>.

**Article 3 :** Le directeur de cabinet du préfet et la directrice générale de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Cergy-Pontoise, le **20 DEC. 2021**

Le préfet,



Amaury de SAINT-QUENTIN

<sup>1</sup> Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un **recours gracieux** adressé auprès du préfet du Val-d'Oise.
  - un **recours hiérarchique** adressé au ministre de l'Intérieur- Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques - Sous Direction des Libertés Publiques et de la Police administrative- - 11, rue des Saussaies- 75800 Paris Cedex 08.
  - un **recours contentieux** adressé au tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 bld de l'Hautil- BP 3022- 95027 Cergy Pontoise Cedex. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2<sup>ème</sup> mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2<sup>ème</sup> mois suivant la date de rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).
- Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application 'Télérecours citoyens' (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Arrêté n° 2021-824 désignant le centre commercial Art de Vivre à Eragny-sur-Oise (95) en tant que centre de vaccination contre la Covid-19

**Arrêté n° 2021-826**  
désignant la Maison de la Faisanderie à L'Isle-Adam (95)  
en tant que centre de vaccination contre la Covid-19

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-15, L. 3131-16 ;

**Vu** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, et notamment son article 55-1 ;

**Vu** le décret n°2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

**Vu** le décret du Président de la République du 29 mai 2019 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

**Vu** l'avis de la directrice générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France du 25 novembre 2021 ;

**Vu** l'urgence ;

**Considérant** que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

**Considérant** que la vaccination est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de la covid-19; que l'organisation de la campagne de vaccination doit prendre en compte les calendriers de livraison des vaccins, l'enjeu sanitaire d'une protection rapide des populations les plus exposées ou les plus à risque et la nécessité d'adapter l'offre de vaccination en fonction des publics ; qu'à cette fin, il importe que des structures puissent être désignées comme centres de vaccination contre la covid-19 sur l'ensemble du territoire ;

**Considérant** qu'aux termes de l'article 55-1 VIII ter du décret du 16 octobre 2020 « La vaccination peut être assurée dans des centres et par des équipes mobiles désignées à cet effet par le représentant de l'État dans le département, après avis du directeur général de l'agence régionale de santé. Elle peut être également assurée, avec la participation de moyens militaires, dans les centres de vaccination. » ;

Sur proposition du directeur de cabinet et de la directrice générale de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France ;

## ARRÊTE

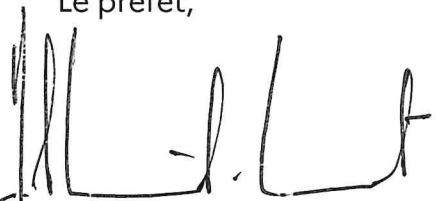
**Article 1 :** La vaccination contre la Covid-19 peut être assurée le dimanche 26 décembre 2021 dans le centre suivant :

- Centre de vaccination de L'Isle-Adam sis 1 avenue Paul Thoureau, 95290 L'Isle-Adam

**Article 2 :** Le présent arrêté peut être contesté selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-dessous<sup>1</sup>.

**Article 3 :** Le directeur de cabinet du préfet et la directrice générale de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Cergy-Pontoise, le **20 DEC. 2021**

Le préfet,  
  
Amaury de SAINT-QUENTIN

<sup>1</sup> Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :  
- un recours gracieux adressé auprès du préfet du Val-d'Oise.  
- un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Intérieur- Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques - Sous Direction des Libertés Publiques et de la Police administrative- 11, rue des Saussaies- 75800 Paris Cedex 08.  
- un recours contentieux adressé au tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 bld de l'Hautil- BP 3022- 95027 Cergy Pontoise Cedex. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2<sup>ème</sup> mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2<sup>ème</sup> mois suivant la date de rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).  
Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application 'Télérecours citoyens' (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Arrêté n° 2021-826 désignant la Maison de la Faisanderie à L'Isle-Adam (95) en tant que centre de vaccination contre la Covid-19

**Arrêté n° 2021-827**

désignant le centre commercial My Place à Sarcelles (95)  
en tant que centre de vaccination contre la Covid-19

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-15, L. 3131-16 ;

**Vu** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, et notamment son article 55-1 ;

**Vu** le décret n°2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

**Vu** le décret du Président de la République du 29 mai 2019 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

**Vu** l'avis de la directrice générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France du 25 novembre 2021 ;

**Vu** l'urgence ;

**Considérant** que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

**Considérant** que la vaccination est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de la covid-19; que l'organisation de la campagne de vaccination doit prendre en compte les calendriers de livraison des vaccins, l'enjeu sanitaire d'une protection rapide des populations les plus exposées ou les plus à risque et la nécessité d'adapter l'offre de vaccination en fonction des publics ; qu'à cette fin, il importe que des structures puissent être désignées comme centres de vaccination contre la covid-19 sur l'ensemble du territoire ;

**Considérant** qu'aux termes de l'article 55-1 VIII ter du décret du 16 octobre 2020 « La vaccination peut être assurée dans des centres et par des équipes mobiles désignées à cet effet par le représentant de l'État dans le département, après avis du directeur général de l'agence régionale de santé. Elle peut être également assurée, avec la participation de moyens militaires, dans les centres de vaccination. » ;

Sur proposition du directeur de cabinet et de la directrice générale de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France ;

## ARRÊTE

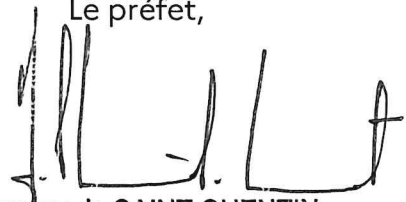
**Article 1 :** La vaccination contre la Covid-19 peut être assurée les mardi 21 décembre et mercredi 22 décembre 2021 dans le centre suivant :

- Centre de vaccination de Sarcelles sis 200 avenue de la Division Leclerc, 95200 Sarcelles

**Article 2 :** Le présent arrêté peut être contesté selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-dessous<sup>1</sup>.

**Article 3 :** Le directeur de cabinet du préfet et la directrice générale de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Cergy-Pontoise, le **20 DEC. 2021**

Le préfet,  
  
Amaury de SAINT-QUENTIN

<sup>1</sup> Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :  
- un **recours gracieux adressé** auprès du préfet du Val-d'Oise.  
- un **recours hiérarchique adressé** au ministre de l'Intérieur- Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques - Sous Direction des Libertés Publiques et de la Police administrative- - 11, rue des Saussaies- 75800 Paris Cedex 08.  
- un **recours contentieux adressé** au tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 bld de l'Hautil- BP 3022- 95027 Cergy Pontoise Cedex. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2<sup>ème</sup> mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2<sup>ème</sup> mois suivant la date de rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).  
Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application 'Télérecours citoyens' (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**DECISION DU 1<sup>er</sup> décembre 2021**    *N° 2021/088*  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME JULIE CORBERAND**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu le Code de la Santé publique et notamment ses articles :

- L6132-3 relatif aux fonctions transférées à l'établissement support du groupement ;
- L6143-7 relatif aux compétences du directeur d'établissement public de santé ;
- D6143-33 à D 6143-35 relatifs à la délégation de signature du directeur d'établissement public de santé ;

Vu l'arrêté en date du 4 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Jean Pinson, en qualité de directeur du Centre Hospitalier de Saint-Denis à compter du 2 janvier 2019,

Vu la décision n°16-1843 du Directeur Général de l'ARS en date du 27 décembre 2016, désignant le Centre Hospitalier de Saint-Denis comme établissement support du groupement hospitalier de territoire Plaine de France ;

Vu la convention constitutive et le règlement intérieur du groupement hospitalier de territoire « Plaine de France », auquel sont parties le centre hospitalier de Saint-Denis, établissement support, et le centre hospitalier de Gonesse, ci-après le « GHT » ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2020 portant désignation de Monsieur Jean PINSON, directeur du centre hospitalier de Saint-Denis en qualité de Directeur intérimaire au centre hospitalier de Gonesse.

Vu la convention de mise à disposition de Mme Julie CORBERAND, directrice adjointe chargée des achats, au centre hospitalier de Gonesse par le centre hospitalier de Saint-Denis ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> : DELEGATION GENERALE**

Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Julie CORBERAND**, Directrice Adjointe chargée de la Direction des Achats (qui comprend les achats, les services économiques et les magasins généraux sur le GHT ainsi que la reprographie et la logistique d'étages du centre hospitalier de Gonesse), à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Directeur général du Centre Hospitalier de Saint-Denis et du Directeur général du Centre Hospitalier de Gonesse, tous les actes de gestion de l'ordonnateur et de gestion générale engageant les Centres Hospitaliers de Saint Denis et de Gonesse.



## Article 2 : DELEGATION DE SIGNATURE PARTICULIERE A LA FONCTION SUR LES CENTRES HOSPITALIERS DE SAINT-DENIS ET DE GONESSE

Mme Julie CORBERAND a délégation permanente de signature sur les actes particuliers des services précités dans l'article 1<sup>er</sup> inclus dans la Direction des Achats du GHT, pour les centres hospitaliers de Saint-Denis et de Gonesse, soit notamment :

- Tous actes, attestations et décisions relatifs à la Direction des Achats du GHT :
  - Les marchés (les actes d'engagement) et concessions ;
  - Les courriers (dont les courriers de rejet et d'acceptation) ;
  - Les notifications de marché ;
  - Les non reconductions ;
  - Les déclarations sans suite ;
  - Les mises en demeure ;
  - Les résiliations de marché ;
  - Les courriers de demande des motifs de rejet ;
  - Les adhésions à des marchés passés par des centrales d'achats et les adhésions à des groupements de commandes ;
  - Les conventions ;
  - Les avenants ;
  - Les validations des demandes d'achat ;
  - Les commandes ;
  - Les mises en paiement.
  
- Tous actes relatifs à la gestion interne de la Direction Achats du GHT dont :
  - Les autorisations de congés des agents et responsables de la Direction des Achats du GHT ;
  - Les notes de service.

### Article 3 :

Délégation de signature est donnée à **Madame Agnès RAMPANT**, Responsable des Services Economiques du GHT, sur tous les actes relatifs aux services économiques et aux magasins généraux des centres hospitaliers de Saint-Denis et de Gonesse ainsi qu'à la reprographie et la logistique d'étages du centre hospitalier de Gonesse (dans la limite financière de 15 000 euros ttc sur l'engagement des dépenses).

Sur le centre hospitalier de Saint-Denis, en l'absence de **Madame Agnès RAMPANT**, **Madame Jenifer PAPPOU**, Adjoint des Cadres des Services Economiques, peut signer un devis ou une commande pour les services économiques dans la limite financière de 2 500 euros ttc.

Sur le centre hospitalier de Gonesse, en l'absence de **Madame Agnès RAMPANT**, **Madame Elodie HAINAUX**, Adjoint des Cadres des Services Economiques, peut signer un devis ou une commande pour les services économiques dans la limite financière de 2 500 euros ttc.

Sur le centre hospitalier de Saint-Denis et de Gonesse, **Monsieur Abdelmalek BENALI**, Responsable des Magasins Généraux du GHT, peut signer un devis ou une commande pour le magasin général dans la limite financière de 2 500 euros ttc.

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Guy TARAMELLI**, Responsable des Achats du GHT, sur tous les actes relatifs aux contrats et marchés des centres hospitaliers de Saint-Denis et de Gonesse à (dans la limite financière de 15 000 euros ttc concernant la notification des marchés et contrats).

**Article 4 : FORMALISME DE LA DELEGATION DE SIGNATURE**

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Seine-Saint-Denis et de la Préfecture du Val d'Oise et transmise aux Trésoreries des Centres Hospitaliers de Saint-Denis et de Gonesse.

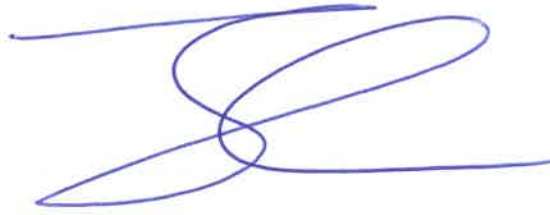
Elle est communiquée pour information aux membres du Conseil de surveillance des Centres Hospitaliers de Saint-Denis et de Gonesse.



**LE DIRECTEUR**  
**du Centre Hospitalier de Saint-Denis**  
**par intérim du Centre Hospitalier de Gonesse**

**Jean PINSON**

**LA DIRECTRICE ADJOINTE CHARGÉE DES ACHATS DU GHT  
CENTRES HOSPITALIERS DE SAINT-DENIS ET DE GONESSE,**



**Julie CORBERAND**

**LA RESPONSABLE DES SERVICES ECONOMIQUES DU GHT  
CENTRES HOSPITALIERS DE SAINT-DENIS ET DE GONESSE,**



**Agnès RAMPANT**

**L'ADJOINT DES CADRES DES SERVICES ECONOMIQUES  
DU CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-DENIS,**

**Jenifer PAPPOU**



**L'ADJOINT DES CADRES DES SERVICES ECONOMIQUES  
DU CENTRE HOSPITALIER DE GONESSE,**

**Elodie HAINAUX**



**LE RESPONSABLE DES MAGASINS GENERAUX  
DU CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-DENIS ET DE GONESSE,**



**Abdelmalek BENALI**

**LE RESPONSABLE DES ACHATS DU GHT  
CENTRES HOSPITALIERS DE SAINT-DENIS ET DE GONESSE,**



**Guy TARAMELLI**



**arrêté n° 2021-01288**

modifiant l'arrêté n° 2021-01027 du 6 octobre 2021,  
relatif aux missions et à l'organisation de la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération  
parisienne

**Le préfet de police,**

**VU** l'arrêté n° 2021-01027 du 6 octobre 2021 relatif aux missions et à l'organisation de la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne ;

**VU** l'avis du comité technique interdépartemental des services de police de la préfecture de police en date du 9 décembre 2021 ;

**SUR** proposition du préfet, directeur du cabinet, et du directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne,

**ARRÊTE**

**Article 1**

L'article 9 de l'arrêté du 6 octobre 2021 susvisé, est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Le chef d'État-major de la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne et son adjoint s'appuient sur deux départements :*

*- le département de commandement opérationnel*

*Le département de commandement opérationnel dispose du centre d'information et de commandement de la direction et assure la diffusion des instructions du préfet de police et de l'information opérationnelle. Il emploie les services, unités et moyens d'intervention et de sécurisation et répond aux besoins opérationnels des quatre départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, tant en matière de commandement des opérations qu'en matière de planification des événements à l'échelle de l'agglomération ou de la zone. Il prend en charge la réception et le traitement des appels de secours via le 17/112 ainsi que des appels non-urgents.*

*- le département analyse et méthodes*

*Le département analyse et méthodes assiste le directeur dans l'évaluation de l'action des services et coordonne l'activité judiciaire, notamment sur le plan de la police technique et scientifique et du suivi des phénomènes de délinquance, en particulier les bandes délinquantes et les cambriolages. Le département est également chargé du suivi des signalements de radicalisation, d'exploiter les statistiques de la criminalité et de décliner les orientations stratégiques de la direction à travers le partenariat et la prévention. L'état-major assure ou contrôle par ailleurs la production des réponses aux courriers, notes et questions adressés à la direction, notamment ceux émanant du cabinet du préfet de police et des élus. »*

**Article 2**

Le préfet, directeur du cabinet et le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne et du Val-d'Oise, ainsi qu'au bulletin officiel de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le **21 DEC. 2021**

Didier LALLEMENT

**ARRÊTÉ PREFECTORAL n° 2021-477**

**Prorogeant les dispositions de l'arrêté préfectoral modification de l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral n° 2018-653 du 28 septembre 2018 modifié pour les besoins de travaux dans le hangar attenant au terminal d'aviation d'affaires de la société SIGNATURE FLIGHT SUPPORT et précisant les modalités de sûreté mises en œuvre**

**La préfète déléguée,**

- Vu le règlement (CE) n° 300/2008 modifié du parlement européen et du conseil du 11 mars 2009 relatif à l'instauration de règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile ;
- Vu le règlement (UE) n° 1254/2009 de la commission du 18 décembre 2009 fixant les critères permettant aux Etats membres de déroger aux normes de base communes en matière de sûreté de l'aviation civile et d'adopter d'autres mesures de sûreté ;
- Vu le règlement d'exécution (UE) n° 2015/1998 de la commission du 5 novembre 2015 fixant des mesures détaillées pour la mise en œuvre des normes de base communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile ;
- Vu le code de l'aviation civile ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la sécurité intérieure ;
- Vu le code de transports ;
- Vu la loi n° 2005-357 du 20 avril 2005 relative aux aéroports ;
- Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 76 ;
- Vu le décret n° 2005-828 du 20 juillet 2005 relatif à la société Aéroports de Paris ;
- Vu le décret n° 2010-655 du 11 juin 2010 relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Roissy-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly ;
- Vu le décret n° 2018-583 du 6 juillet 2018 relatif aux compétences du préfet de police et de certains de ses services dans le ressort de la zone de défense et de sécurité de Paris, dans les départements des Hauts-de-Seine, du Val-de-Marne et de Seine-Saint-Denis et sur les emprises des aéroports de Paris-Charles de Gaulle, Paris-Le Bourget et Paris-Orly, et à celles du préfet de polices des Bouches-du-Rhône ;
- Vu le décret du 20 mars 2019 portant nomination du préfet de police - M. LALLEMENT (Didier) ;
- Vu le décret n° 2019-1082 du 23 octobre 2019 relatif à la réglementation des engins de déplacement personnel ;
- Vu le décret du 11 décembre 2019 portant nomination de la préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police - Mme WOLFERMANN (Sophie) ;
- Vu l'arrêté du 11 septembre 2013 modifié relatif aux mesures de sûreté de l'aviation civile ;
- Vu l'arrêté du 2 juin 2017 relatif au service de la préfecture de Police chargé de la lutte contre l'immigration irrégulière et aux compétences de certaines directions de la préfecture de Police et de la direction centrale de la police aux frontières sur les emprises des aéroports de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-651 du 28 septembre 2018 modifié portant organisation de la surveillance sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-652 du 28 septembre 2018 modifié relatif aux mesures de police générale applicables sur l'aérodrome du Bourget ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-653 du 28 septembre 2018 modifié relatif aux dispositions générales de sûreté applicables sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget ;
- Vu l'arrêté n° 2020-00800 du 2 octobre 2020 relatif aux missions et à l'organisation des services du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly constitués en délégation de la préfecture de police ;

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

*Liberté Égalité Fraternité*

1, RUE DE LA HAYE – CS 10977 – 95733 ROISSY CEDEX – FAX : 01 75 41 60 00  
mél : secretariat-roissy@interieur.gouv.fr

- Vu l'arrêté n° 2021-00890 du 02 septembre 2021 portant délégation de signature à la préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-460 du 03 décembre 2021 portant modification de l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral n° 2018-653 du 28 septembre 2018 modifié pour les besoins de travaux dans le hangar attenant au terminal d'aviation d'affaires de la société SIGNATURE FLIGHT SUPPORT et précisant les modalités de sûreté mises en œuvre ;

Considérant la demande du 17 décembre 2021 formulée par la société SIGNATURE FLIGHT SUPPORT de prolonger la durée de déclassément du hangar attenant au bâtiment suite au retard pris dans les travaux dudit hangar ;

## ARRETE

### Article 1 : Prorogation

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2021-460 du 03 décembre 2021 susvisé sont prorogées jusqu'au 31 janvier 2022.

### Article 2 : Sanctions administratives

Les manquements aux dispositions du présent arrêté ainsi qu'aux autres dispositions mentionnées aux articles R. 217-3, R. 217-3-1 et R. 217-3-2 du code de l'aviation civile font l'objet de constats notifiés par les services compétents de l'Etat habilités aux personnes physiques ou morales concernées et sont transmis au préfet.

Le préfet peut prononcer une sanction administrative après avis de la commission sûreté visée aux articles D.217-1 à D.217-3 ou, dans les cas visés à l'article R. 217-3-2 du code de l'aviation civile, du délégué permanent de cette commission.

### Article 3 : Exécution et application

Le commandant de compagnie de la gendarmerie des transports aériens de Paris-Charles de Gaulle et du Bourget, le directeur de la police aux frontières de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle et du Bourget, le directeur interrégional des douanes - Paris-Aéroports et le directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et de la préfecture du Val d'Oise.

Fait à Roissy, le 21 DEC. 2021

Pour le préfet de police et par délégation,



Le sous-préfet,  
Pierre MARCHAND-LACOUR

**ARRÊTÉ PREFECTORAL n° 2021-478**

**Prorogeant les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2021-396 portant modification de l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral n° 2018-653 du 28 septembre 2018 modifié pour les besoins de travaux dans le bâtiment 433 et précisant les modalités de sûreté mises en œuvre**

**La préfète déléguée,**

- Vu le règlement (CE) n° 300/2008 modifié du parlement européen et du conseil du 11 mars 2009 relatif à l'instauration de règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile ;
- Vu le règlement (UE) n° 1254/2009 de la commission du 18 décembre 2009 fixant les critères permettant aux Etats membres de déroger aux normes de base communes en matière de sûreté de l'aviation civile et d'adopter d'autres mesures de sûreté ;
- Vu le règlement d'exécution (UE) n° 2015/1998 de la commission du 5 novembre 2015 fixant des mesures détaillées pour la mise en œuvre des normes de base communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile ;
- Vu le code de l'aviation civile ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la sécurité intérieure ;
- Vu le code de transports ;
- Vu la loi n° 2005-357 du 20 avril 2005 relative aux aéroports ;
- Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 76 ;
- Vu le décret n° 2005-828 du 20 juillet 2005 relatif à la société Aéroports de Paris ;
- Vu le décret n° 2010-655 du 11 juin 2010 relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Roissy-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly ;
- Vu le décret n° 2018-583 du 6 juillet 2018 relatif aux compétences du préfet de police et de certains de ses services dans le ressort de la zone de défense et de sécurité de Paris, dans les départements des Hauts-de-Seine, du Val-de-Marne et de Seine-Saint-Denis et sur les emprises des aérodromes de Paris-Charles de Gaulle, Paris-Le Bourget et Paris-Orly, et à celles du préfet de polices des Bouches-du-Rhône ;
- Vu le décret du 20 mars 2019 portant nomination du préfet de police - M. LALLEMENT (Didier) ;
- Vu le décret n° 2019-1082 du 23 octobre 2019 relatif à la réglementation des engins de déplacement personnel ;
- Vu le décret du 11 décembre 2019 portant nomination de la préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police - Mme WOLFERMANN (Sophie) ;
- Vu l'arrêté du 11 septembre 2013 modifié relatif aux mesures de sûreté de l'aviation civile ;
- Vu l'arrêté du 2 juin 2017 relatif au service de la préfecture de Police chargé de la lutte contre l'immigration irrégulière et aux compétences de certaines directions de la préfecture de Police et de la direction centrale de la police aux frontières sur les emprises des aéroports de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-651 du 28 septembre 2018 modifié portant organisation de la surveillance sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-652 du 28 septembre 2018 modifié relatif aux mesures de police générale applicables sur l'aérodrome du Bourget ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-653 du 28 septembre 2018 modifié relatif aux dispositions générales de sûreté applicables sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget ;



- Vu l'arrêté n° 2020-00800 du 2 octobre 2020 relatif aux missions et à l'organisation des services du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly constitués en délégation de la préfecture de police ;
- Vu l'arrêté n° 2021-00890 du 02 septembre 2021 portant délégation de signature à la préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-396 du 17 novembre 2021 portant modification de l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral n° 2018-653 du 28 septembre 2018 modifié pour les besoins de travaux dans le bâtiment 433 et précisant les modalités de sûreté mises en œuvre ;

Considérant la demande du 20 décembre 2021 formulée par la société FLYAMELIA, propriétaire du bâtiment 433, pour le compte de son locataire, la société LEONARDO HELICOPTERS, de prolonger la durée de déclassement du bâtiment 433 suite au retard pris dans les travaux dudit bâtiment ;

## ARRETE

### Article 1 : Prorogation

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2021-396 du 17 novembre 2021 susvisé sont prorogées jusqu'au 31 janvier 2022.

### Article 2 : Sanctions administratives

Les manquements aux dispositions du présent arrêté ainsi qu'aux autres dispositions mentionnées aux articles R. 217-3, R. 217-3-1 et R. 217-3-2 du code de l'aviation civile font l'objet de constats notifiés par les services compétents de l'Etat habilités aux personnes physiques ou morales concernées et sont transmis au préfet.

Le préfet peut prononcer une sanction administrative après avis de la commission sûreté visée aux articles D.217-1 à D.217-3 ou, dans les cas visés à l'article R. 217-3-2 du code de l'aviation civile, du délégué permanent de cette commission.

### Article 3 : Exécution et application

Le commandant de compagnie de la gendarmerie des transports aériens de Paris-Charles de Gaulle et du Bourget, le directeur de la police aux frontières de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle et du Bourget, le directeur interrégional des douanes - Paris-Aéroports et le directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et de la préfecture du Val d'Oise.

Fait à Roissy, le 21 DEC. 2021

Pour le préfet de police et par délégation,



Le sous-préfet,  
Pierre MARCHAND-LACOUR